**Supplément concernant la protection des données**

**pour les contrats entre organisme d’envoi et volontaires**

Dernière mise à jour : Février 2019

Tout organisme d’envoi est soumis aux dispositions légales en matière de protection des données du règlement européen général sur la protection des données (RGPD), de la loi fédérale sur la protection des données (*Bundesdatenschutzgesetz*) et le cas échéant de la loi sur la protection des données applicable du pays.

Pour votre contrat avec les volontaires, nous vous recommandons de demander conseil auprès des instances appropriées sur la forme concrète des thèmes mentionnés ci-dessous afin de respecter les dispositions légales relatives à la protection des données.

Ces informations sont uniquement destinées à vous donner un aperçu des thèmes à respecter du point de vue de la législation en matière de protection des données dans votre fonction d'organisme d’envoi.

1. **Obligations d'informer**

En vertu du règlement européen général sur la protection des données (RGPD), tout responsable au sens de l'article 13 et de l'article 14 est tenu d'informer la personne dont les données sont collectées et traitées sur le traitement de ses données. Dans votre cas, cela signifie que vous êtes obligés d'informer les volontaires sur le traitement de leurs données à caractère personnel respectives que vous collectez dans le cadre du service volontaire.

Dans le cadre de ces informations, vous devez au moins informer sur :

* les activités de traitement
* les coordonnées du/de la responsable du traitement
* les coordonnées du/de la délégué(e) à la protection des données
* les finalités du traitement des données
* les bases juridiques du traitement des données
* les destinataires ou les catégories de destinataires des données à caractère personnel
* le transfert de données vers des pays tiers
* La durée de conservation des données
* les droits des volontaires (droits d'introduire une réclamation notamment)

Votre obligation en la matière découle tant du RGPD que de l'accord de cofinancement que vous avez passé avec Engagement Global, dans le cadre duquel vous vous engagez à respecter l'obligation de confidentialité vis-à-vis de tiers et à prouver que les volontaires ont été complètement informés sur le traitement de leurs données (voir à cet égard dans l'accord de cofinancement le chapitre « dispositions légales en matière de protection des données pour ce contrat »).

1. **Consentements**

Certains traitements des données nécessitent le consentement explicite, libre et vérifiable de la personne concernée. En vertu de l'accord de cofinancement avec Engagement Global, vous vous engagez à obtenir et à consigner ces consentements. Il vous appartient de clarifier concrètement au cas par cas les divers consentements dont vous avez besoin.

Des consentements obligatoires typiques concernant les traitements de données concernent notamment :

* Les photos des volontaires et leur publication
* La transmission des données des volontaires à des fins publicitaires (il peut également s'agir d'invitations à des événements futurs.)
* L'utilisation de données à caractère personnel pour des présentations ou publications
* Le transfert de catégories particulières de données à caractère personnel à des tiers
* Le traitement de données à caractère personnel au-delà du délai d'effacement légal
1. **Respect des dispositions légales sur la protection des données**

Au-delà des thèmes susmentionnés qui concernent la forme concrète des relations entre les volontaires, les organismes et Engagement Global, il existe une multitude d'autres dispositions légales en matière de protection des données que vous devez respecter en tant que responsable. Veuillez transposer les obligations du RGPD et de la loi fédérale sur la protection des données (*Bundesdatenschutzgesetz*) et assurez-vous que votre niveau de protection des données n'est pas inférieur aux prescriptions légales.